



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 108

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE
TRAVAUX POUR LA REALISATION DU BIKE PARK

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Vu les articles R. 2122-1 et R.2122-9-1 du code de la commande publique qui autorise les acheteurs publics à passer par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant des travaux ne dépasse pas 100 000 € hors taxes ;
- Vu le devis de l'entreprise Wise Ride pour la réalisation du Bike Park ;
- Considérant que le projet présenté par l'entreprise est celui qui correspond le mieux aux besoins ;

DÉCIDE

- De signer un contrat avec l'entreprise ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-1 et R. R. 2122-9-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

Objets	Titulaire	Montant
Réalisation d'un Bike Park	SARL WISERIDE 10 rue du repos 38610 GIERES	89 347 € HT suivant devis

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 22 mai 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

